

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 001-210103479-20220905-2022080-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-080

Séance du 05 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 17
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 26/07/2022
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 26/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

POUVOIRS

M. HENRY Christophe a donné pouvoir à Frédéric VALLOS
Mme HENRY Marie-Claude a donné pouvoir à Corinne MARTIN GAJAC

M. Baptiste COLLET a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Convention GRDF pour télérelève

La Sogetrel a contacté la commune demande l'autorisation d'occuper un poteau d'éclairage public aux Bruyères pour la mise en place d'une antenne destinée à assurer le télérelève des compteurs GRDF. Le choix des Bruyère n'ayant finalement pas été validé techniquement il nous est demandé d'utiliser le clocher de l'Eglise.

La Sogetrel nous précise,

« que ses équipements n'émettent aucune onde car les antennes qui seraient disposées sur le clocher sont passives.

Le relevé des compteurs se fait à raison de deux impulsions d'une seconde / 24h, et ce sont les compteurs qui émettent ces deux impulsions.

Les antennes, elles ne travaillent qu'en mode de réception et sur une bande de fréquence identique à la radio 176mghz.

Le renvoi des données se fait via le réseau existant des opérateurs sur la bande 900mghz déjà existant sur votre commune.

Donc nous n'avons absolument rien à craindre ni les petites têtes blondes de la crèche ».

Il convient de noter que le 25 novembre 2013 le conseil municipal avait approuvé une convention cadre pour l'installation et hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel.

Approuvé à l'unanimité

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions utiles.

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

SLOW

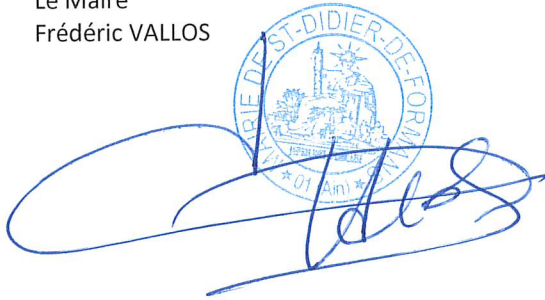
ID : 001-210103479-20220905-2022080-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

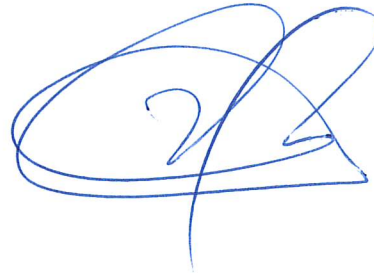
- RECONNAIT la nécessité de ces travaux
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Ainsi fait et délibéré
le 05 septembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS

A blue ink signature of Frédéric Vallos, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIDIER-DE-FORMIGNY' and '101 Années'.

le secrétaire de séance
Baptiste COLLET

A blue ink signature of Baptiste Collet, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by the name 'COLLET'.